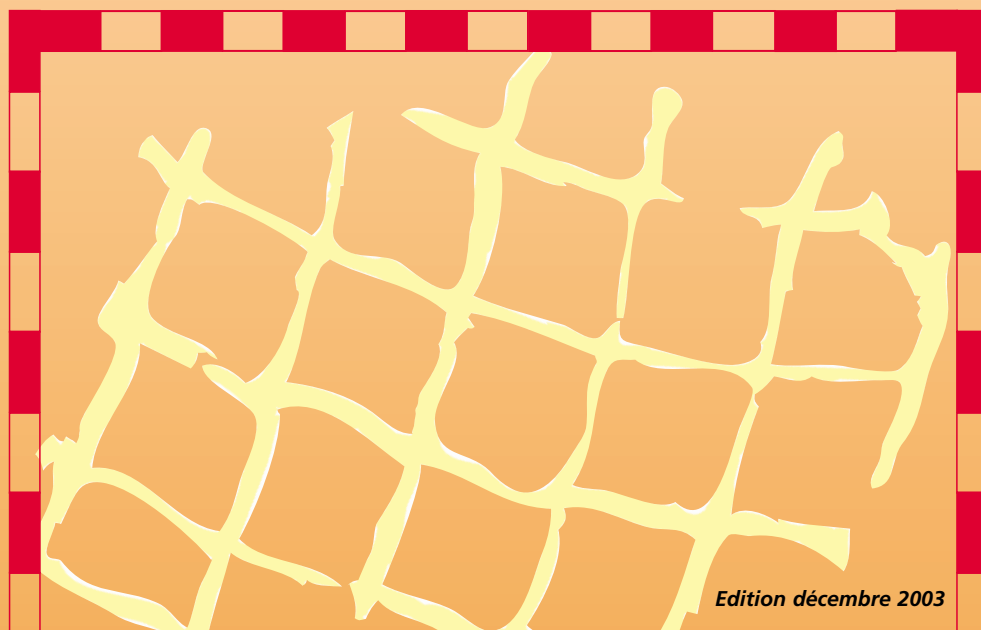


FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL



# LA SALLE DE HANDBALL



*Edition décembre 2003*

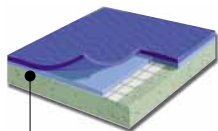


# Sols sportifs Taraflex

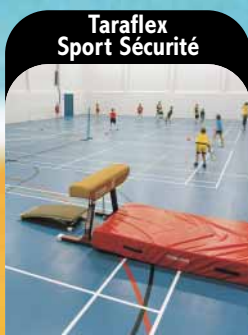
**une offre adaptée à la pratique de votre sport favori en milieu scolaire ou en grandes compétitions**



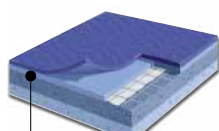
**Taraflex Sport M**



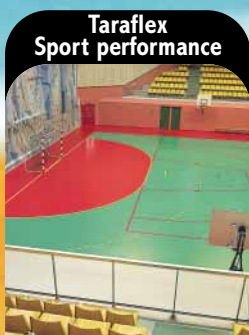
→ Amortissement des chocs (78 g)



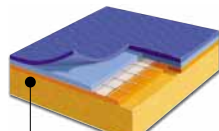
**Taraflex Sport Sécurité**



→ Amortissement des chocs (64 g)



**Taraflex Sport performance**



→ Amortissement des chocs (64 g)



**Taraflex Combisport**



→ Amortissement des chocs (30 g)

**La gamme Taraflex Sols Sportifs est certifiée  
Marque NF 192 - Sols Sportifs Intérieurs.**

**Gerflor France**

43 Boulevard Garibaldi

69170 TARARE

Tel : 04 74 05 40 00

Fax : 04 74 05 04 60

[contactsport@gerflor.com](mailto:contactsport@gerflor.com) - [www.gerflor.com](http://www.gerflor.com)

**Gerflor**  
Sols Sportifs

# La Salle de Handball

## Fédération Française de Handball

La pratique du Handball dans des conditions optimales de sécurité et de confort constitue une priorité incontournable qui concerne l'ensemble des acteurs de notre discipline.

Pour répondre à ces exigences, la Fédération Française de Handball, déclinant les règles édictées par la Fédération Internationale (IHF), a pour mission de veiller au respect d'un environnement adapté aux évolutions des pratiques contemporaines.

À ce titre, il appartient aux instances dirigeantes de s'assurer de la conformité des équipements existants au regard des règlements en vigueur qui fixent les normes en matière de protection des athlètes, de respect des règles techniques de l'activité, de vérification périodique de l'homologation des installations.

Si la conception de chaque équipement doit intégrer, à l'évidence, les aspects garantissant la sécurité des pratiquants, il est nécessaire, en outre, pour assurer la qualité du spectacle sportif, que les conditions d'accueil et de confort répondent aux attentes légitimes des spectateurs, élément important de leur fidélisation.

De plus, la promotion de notre discipline induit les espaces et aménagements spécifiques, dédiés aux médias, qui doivent trouver les conditions optimales pour exercer leur fonction d'information.

De même, le match constitue une opportunité très intéressante pour conduire des opérations de relations publiques, valorisant le club et ses perspectives de développement.

Enfin, l'installation sportive, au-delà des contingences événementielles, est un lieu de rencontre, de convivialité, et, plus largement, un lieu de vie qui doit rassembler ces différents concepts pour élaborer l'ouvrage et en réussir l'architecture propre.

La brochure qui vous est proposée est un outil de référence pour l'ensemble des décideurs et maîtres d'ouvrage.

Elle est également un outil de promotion, au service des acteurs du Handball, afin d'accompagner les opérations de promotion de notre sport et disposer des équipements sportifs qu'il mérite.

**André AMIEL**  
Président de la FFHB

**Georges FORMAT**  
Président de la Commission  
des Statuts et de la  
Réglementation

*Fédération Française de Handball  
62, rue Gabriel Péri - 94250 Gentilly  
Tél. 01 46 15 03 55 - Fax : 01 46 15 03 60  
Minitel 3615 HAND  
Internet : [www.ff-handball.org](http://www.ff-handball.org)  
Email : [ffhb@ff-handball.org](mailto:ffhb@ff-handball.org)  
Secrétariat équipement : 01 46 15 03 84  
Email équipement : [j.jean@ff-handball.org](mailto:j.jean@ff-handball.org)*

## Textes régissant les installations sportives tels qu'ils sont édictés par la Fédération Française et la Fédération Internationale.

# ÉQUIPEMENTS

## 1. La salle de Handball

- **La Fédération reconnaît 5 types de salles de sport pour la pratique du Handball, selon les différents niveaux de compétition :**
  - classe I : salle de niveau international et d'élite (D1M, D2M et D1F),
  - classe II : salle de niveau fédéral et jeunes nationaux,
  - classe III : salle de niveau régional et jeunes,
  - classe IV : salle de niveau départemental et jeunes,
  - classe V : salle école de handball, initiation, mini-handball.
- **Classification des salles et détermination de leur classe suivant les tableaux 1 et 2 :**
  - tableau 1 : le terrain,
  - tableau 2 : les équipements et accessoires.

## 2. L'espace de compétition

- **Le terrain** (espace de jeu) est de forme rectangulaire. Il comprend une surface de jeu et deux surfaces de buts. Il mesure 40m en longueur et 20m en largeur, lignes et tracés compris. **Pour toutes les compétitions fédérales, ce terrain est le seul reconnu.** Pour les autres compétitions, voir le tableau de classification. Les grands côtés sont appelés lignes de remise en jeu, les petits côtés, lignes de but. L'état du terrain ne doit pas être modifié, de quelque façon que ce soit.
- **L'espace d'évolution** comprend le terrain et une bande de sécurité minimale de 1m le long des lignes de remise en jeu sauf en classe 1 où il est demandé 2m de long de la ligne de remise en jeu et de 2m derrière les lignes de but (fig.1). Une protection murale souple sera imposée en cas de distance inférieure à 2m derrière la ligne des buts, sur une hauteur de 2m.
- **La surface de but** est délimitée par une ligne de 3m tracée à 6m devant le but parallèlement à la ligne de but et continuée à chaque extrémité par un quart de cercle de 6m de rayon ayant pour centre l'arête interne postérieure de chaque montant du but. La ligne délimitant cette surface est appelée ligne de surface de but. La surface de but peut être d'une couleur différente de celle de la surface de jeu.
- **La ligne de jet franc**, discontinue, s'inscrit sur une ligne de 3m tracée à 9m devant le but et parallèlement à la surface de but, et continuée à chaque extrémité par un quart de cercle de 9m de rayon ayant pour centre l'arête interne postérieure de chaque montant du but. Les traits de la ligne de jet franc mesurent 15cm, les intervalles également.
- **La marque de 7m** est constituée par un trait de 1m tracé devant le milieu du but, parallèlement à la ligne de but, à une distance de 7m, depuis le côté extérieur de la ligne de but.

- **Une ligne de limitation pour le gardien de but** de 15cm de long est tracée devant le milieu de chaque but et parallèlement à celui-ci, à une distance de 4m depuis le côté extérieur de la ligne de but.
- **La ligne médiane** relie les milieux des lignes de remise en jeu. Le point d'engagement, situé à l'axe de cette ligne doit être impérativement matérialisé par 2 traits débordant de 5cm de part et d'autre de cette ligne et situés à 1,50m de chaque côté du point central.
- **Les lignes de changement** sont délimitées de part et d'autre de la ligne médiane par un trait de 15cm de long, tracé perpendiculairement sur l'une des lignes de remise en jeu, à 4,5m de distance de la ligne médiane, à l'intérieur et à l'extérieur du terrain.

**Toutes les lignes font partie de la surface qu'elles délimitent. Elles mesurent 5cm de large et doivent être tracées très visiblement. Elles sont de couleur jaune. Toute dérogation envisagée devra faire l'objet d'une demande préalable à la Fédération.**

**Entre les montants, la ligne de but a la même largeur que ceux-ci : soit 8cm (fig.2). Elle déborde à l'intérieur du terrain.**

- **La zone officielle**, réservée aux bancs des remplaçants et à la table officielle, mesure 18m de long et 1,70m de large (fig.3). Elle est située à l'extérieur de l'espace d'évolution. Elle est strictement réservée aux joueurs et officiels et séparée du public (fig. 1 et 3).
- Pour toutes les salles où se déroulent les compétitions, la hauteur minimum doit être de 7m sur tout l'espace de jeu, libre de tout obstacle.
- **Les niveaux d'éclairage** minima au-dessus du terrain (espace de jeu) sont indiqués sur le tableau 1.
- **L'éclairage** doit être uniforme sur toute l'espace de jeu évitant toute zone d'ombre. Le relevé de l'intensité lumineuse s'établit sur 14 points de l'espace de jeu mesuré à un mètre du sol (fig.5).  
Pour un éclairage satisfaisant, le coefficient d'uniformité (C.U.) ne peut être inférieur à 0,7. Il se calcule en divisant le point minimal relevé, par la moyenne arithmétique des 14 points (fig.5).

### 3. Les équipements

Les équipements exigibles en fonction du niveau de jeu sont indiqués sur les tableaux 1 et 2.

- **Un but** est placé au milieu de chaque ligne de but. Il mesure à l'intérieur 2m de haut et 3m de large.  
Les montants sont fixés à la traverse, leur arête postérieure est alignée avec le côté postérieur de la ligne de but. Les montants et la traverse doivent être construits du même matériau (bois, acier, métal léger ou matière plastique), d'une section carrée de 8cm de côté, peints sur toutes les faces en deux couleurs alternées contrastant nettement avec l'arrière-plan.  
Aux deux angles, les bandes mesurent 28cm ; elles sont de la même couleur ; ailleurs, les bandes mesurent 20cm. Le but ne doit pas basculer ou se déplacer et doit être obligatoirement fixé au sol, conformément aux normes et décrets en

vigueur. Un plan de vérifications et d'entretien précisant la périodicité de ces vérifications sera tenu sur un registre qui pourra être demandé lors des reconductions d'homologation. La fixation par fourreau est recommandée (fig. 4).

● **Le but est muni :**

→ **d'un filet** répondant aux normes en vigueur, fixé avec des attaches non corrosives. Le filet ne doit pas être tendu, de sorte qu'un ballon qui entre dans le but ne puisse pas rebondir à l'extérieur. Les systèmes de fixation doivent donc se trouver à l'extérieur du filet. Le filet doit être fixé de sorte que le ballon ne passe pas entre le cadre du but et le filet,

→ **d'un filet amortisseur** (obligatoire pour les compétitions fédérales) de maillage identique, de même couleur et de même largeur que le filet. Il est suspendu à l'intérieur du but, à 70cm en arrière de la barre transversale, lesté dans sa partie basse (fig. 2),

→ la dimension des mailles carrées est de 100mm.

● **Le ballon** doit être rond. Son enveloppe est de cuir ou de matière synthétique, ni brillante, ni glissante. Le ballon doit être conforme aux règles sportives des règlements fédéraux en vigueur :

→ Chaque équipe doit présenter aux arbitres, un ballon réglementaire avant chaque rencontre. Un, utilisé pour le match, l'autre en réserve à la table officielle. Pour le mini handball, le ballon est en cuir, synthétique ou en mousse, et doit permettre une bonne préhension. Il mesure de 46 à 48 cm de circonférence.

● **La table officielle** est située dans l'axe central de la zone officielle face à la ligne médiane entre les bancs des remplaçants (fig. 1).

Pour les salles de classes 1 et 2, la table officielle est surélevée de 32 cm sur une estrade (fig. 3).

● **Le tableau d'affichage électrique** est placé de telle sorte qu'il soit visible de la table officielle, des bancs des remplaçants et des tribunes.

Il doit comporter au minimum un chronomètre permettant l'enregistrement du temps de manière progressive (de 0 à 30 mn) et un marquage des buts de chaque équipe. Il est commandé depuis la table officielle.

Il est fortement conseillé d'utiliser un signal automatique de fin de rencontre.

● **Le sol** doit être une surface plane, sans saillie, ni aspérité. Il est fait de matériaux résistants et souples, tels que le bois, les matières synthétiques...

Ces matériaux doivent avoir des coefficients d'élasticité, de rebondissement, de glissance et un avis technique répondant aux normes Françaises et Européennes, en vigueur.

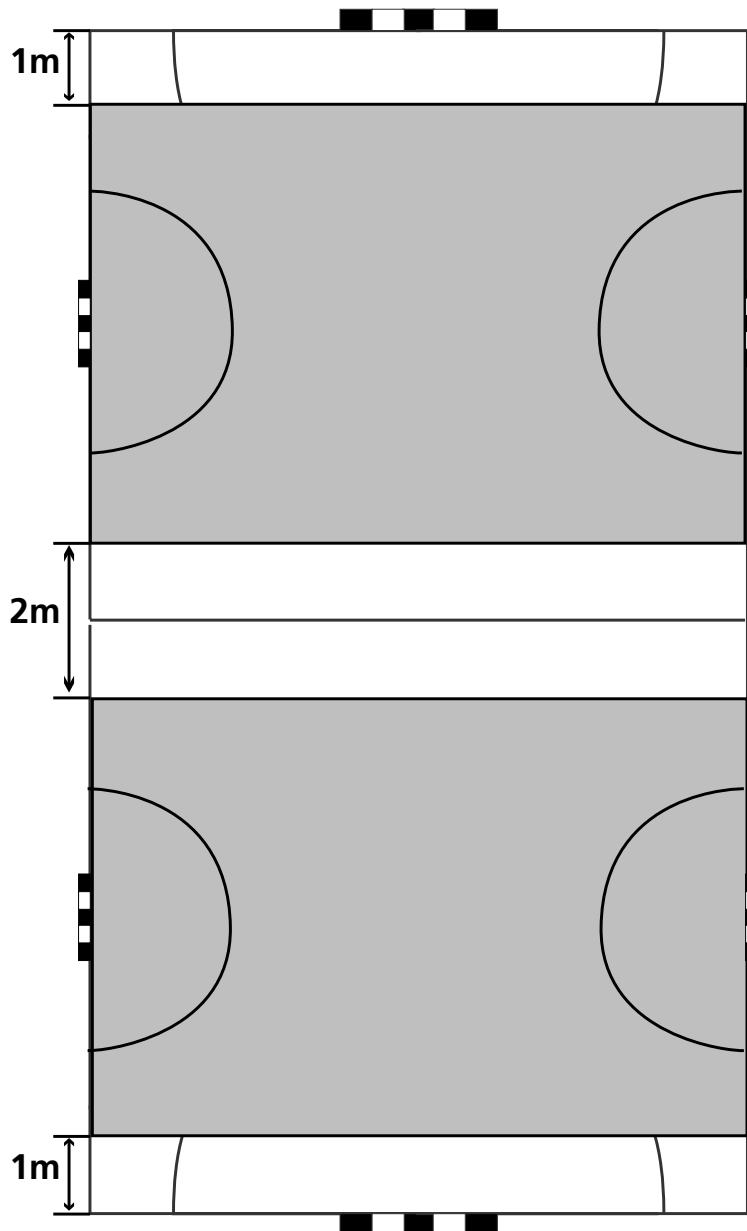
## 4. Le terrain de plein air

Ce terrain doit répondre aux obligations de sécurité en particulier de dégagements et de fixation au sol des buts. Ces règles de sécurité étant identiques à celles d'un terrain en salle. Les sols en enrobés ou revêtement similaire sont exceptionnellement tolérés bien qu'ils ne correspondent plus aux exigences d'une pratique sportive de compétition.

Il ne sera pas donné d'homologation pour ce type de terrain.

## 5. Le terrain de mini-handball

- **Le terrain** : Il mesure entre 18m et 25m en longueur et entre 15m et 18m en largeur. Il est recommandé de prendre les plus grandes dimensions possibles surtout en largeur.  
Dans le cas de l'implantation de deux terrains en largeur sur un terrain normal (40x20), les lignes de but "Mini-handball" correspondront aux lignes de remise en jeu du grand terrain. Les lignes de remise en jeu "Mini-handball" seront à 1m minimum de la ligne de but et de la ligne médiane du grand terrain.
- **La surface de but** : Elle est tracée en 1/2 cercle à 5m du milieu des buts.
- **Les buts** : Ils mesurent 2,40m de large et 1,70m de haut (dimensions intérieures) avec filet ; ils doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur. Un système de fixation au sol est recommandé, si possible par fourreau.
- **Le tracé** : Les lignes de mini-handball mesurent 2cm de largeur. Il n'y a pas de ligne médiane, pas de ligne de jet franc, pas de ligne de jet de 7m. Elles sont de toute façon de couleur différente des tracés existants.



# CLASSIFICATION ET HOMOLOGATION

- L'homologation des différents types de salle est accordée par la Fédération Française de Handball lorsque ces installations sont conformes aux règlements fédéraux.  
Toute demande d'homologation ou de reconduction d'homologation doit obligatoirement être formulée sur l'imprimé fourni par la Fédération en triplicata.  
**Les Ligues** sont tenues de contrôler, de vérifier les renseignements fournis sur la demande et de certifier l'exactitude de ceux-ci. Puis elles transmettent le dossier à la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation, Division Équipements, en vue de la validation de l'homologation.
- **Les salles de classes I et II font l'objet d'une reconduction d'homologation tous les cinq ans avec le formulaire mis à disposition par la Fédération.**  
Toutes les conditions exigées pour l'homologation initiale doivent être respectées. En cas de manquement, la reconduction d'homologation est suspendue jusqu'à la mise en conformité.
- Tout club accédant à une compétition fédérale, devra s'assurer que la salle dans laquelle il doit évoluer est homologuée. Cette salle devra être de classe 2 minimum.  
Sanction : interdiction de jouer dans la salle concernée.
- Tout club du secteur Élite devra évoluer dans une salle homologuée (ou reconduite dans son homologation) **depuis moins de 5 ans** par la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation, Division Équipements.  
Sanction : interdiction de jouer dans la salle concernée.
- Toutes les modifications, extensions ou aménagements nécessaires à l'organisation d'une compétition officielle ou amicale doivent faire l'objet d'un avis de la Commission de Sécurité compétente demandée par l'organisateur.

## ATTESTATION DE QUALITÉ

- La Fédération pourra accorder son attestation de qualité à tout constructeur, installateur de salle, à tout fabricant d'équipements ou d'accessoires sportifs permettant la pratique du handball à condition que les produits répondent aux normes Françaises et Européennes correspondantes, ainsi qu'aux Règlements Fédéraux.
- L'attribution de cette attestation se fera - après étude du dossier présenté - par la Commission compétente qui pourra faire appel à un bureau d'études si elle le juge utile.

## TABLEAU DE CLASSIFICATION : LE TERRAIN

(Tableau 1)

COMPETITIONS	CLASSE I Internationale Secteur ELITE	CLASSE II D2F, N1F, N2F, N3F N1M, N2M, N3M Jeunes nationaux	CLASSE III Régional et Jeunes	CLASSE IV Départemental et Jeunes	CLASSE V Mini Handball
Espace de jeu	40 x 20	40 x 20	40 x 20*	40 x 20*	L : 18 à 25 l : 15 à 18
Espace d'évolution	44 x 24**	44 x 22	44 x 22***	44 x 22***	1m autour de l'espace de jeu
Zone officielle	18 x 1,70	18 x 1,70	Facultative	Facultative	—
Nature du sol	Label FFHB	Label FFHB	Label FFHB	Label FFHB	—
Nature du support	Suivant normes en vigueur	Suivant normes en vigueur	Suivant normes en vigueur	Suivant normes en vigueur	—
Hauteur sous plafond	7m au-dessus de l'espace de jeu (tracé)	7m au-dessus de l'espace de jeu (tracé)	7m au-dessus de l'espace de jeu (tracé)	7m au-dessus de l'espace de jeu (tracé)	5m au-dessus de l'espace de jeu
Eclairage minimum	1200 lux****	800 lux	500 lux	500 lux	300 lux
Buts	Suivant normes en vigueur	Suivant normes en vigueur	Suivant normes en vigueur	Suivant normes en vigueur	Suivant normes en vigueur
Filets	Suivant normes en vigueur	Suivant normes en vigueur	Suivant normes en vigueur	Suivant normes en vigueur	Suivant normes en vigueur
Filets amortisseurs	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif	Facultatif	—
Table officielle	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	—
Estrade	Obligatoire	Recommandée	Facultative	Facultative	—
Tableau d'affichage	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	—

\* Pour toute nouvelle salle et minimum 38 x 18 pour salles existantes.

\*\* 44 x 24 souhaitable, 44 x 22 obligatoire.

\*\*\* Pour toute nouvelle salle et minimum 40 x 20 pour salles existantes. avec protection murale

\*\*\*\* 1500 lux pour compétitions internationales/JO/Championnat du Monde.

## EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

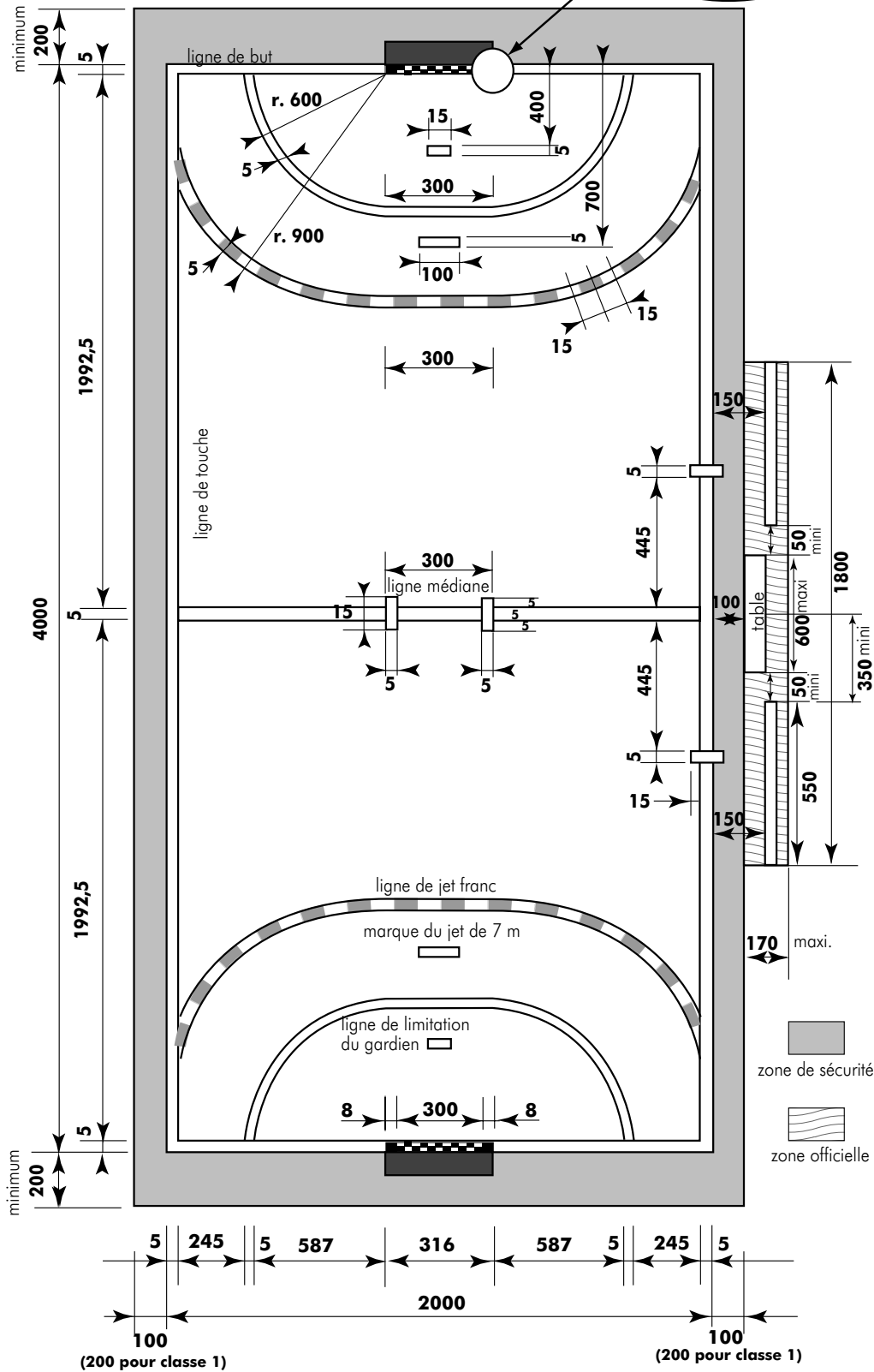
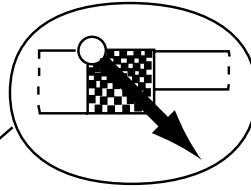
(Tableau 2)

	CLASSE I	CLASSE II	CLASSE III	CLASSE IV
Main courante tribune / aire de jeu	Recommandée	Recommandée	Recommandée	Recommandée
Tribunes	2 (souhaitées face à face)	1	1	1 (recommandée)
Nombre de spectateurs assis (minimum)	1000 (souhaité 1500)	500 (souhaité 1000)	250	100
Vestiaires joueurs	4 x 16	4 x 16	4 x 16	4 x 16
Vestiaires arbitres	2 x 3	2 x 2	2 x 2	2 x 2
Douches	4 x 10	4 x 8	2 x 6	2 x 6
Chauffage/température optimale	16°	16°	16°	16°
Tribune ou emplacement presse équipé	Obligatoire	Recommandé	Facultatif	Facultatif
Salle de presse équipée	Obligatoire	Facultative	Facultative	Facultative
Emplacements caméra TV	Obligatoire	Facultatif	Facultatif	Facultatif
Local infirmerie équipée	Obligatoire	Obligatoire	Recommandée	Recommandée
Local contrôle anti-dopage équipé	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Recommandé
Téléphone d'urgence	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Secrétariat officiel	Obligatoire (15m <sup>2</sup> minimum)	Obligatoire (15m <sup>2</sup> minimum)	Facultatif	Facultatif
Local billetterie	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Facultatif
Salle de réception	Obligatoire (30m <sup>2</sup> minimum)	Recommandée	Facultative	Facultative

# L'ESPACE DE COMPÉTITION

(Fig 1)

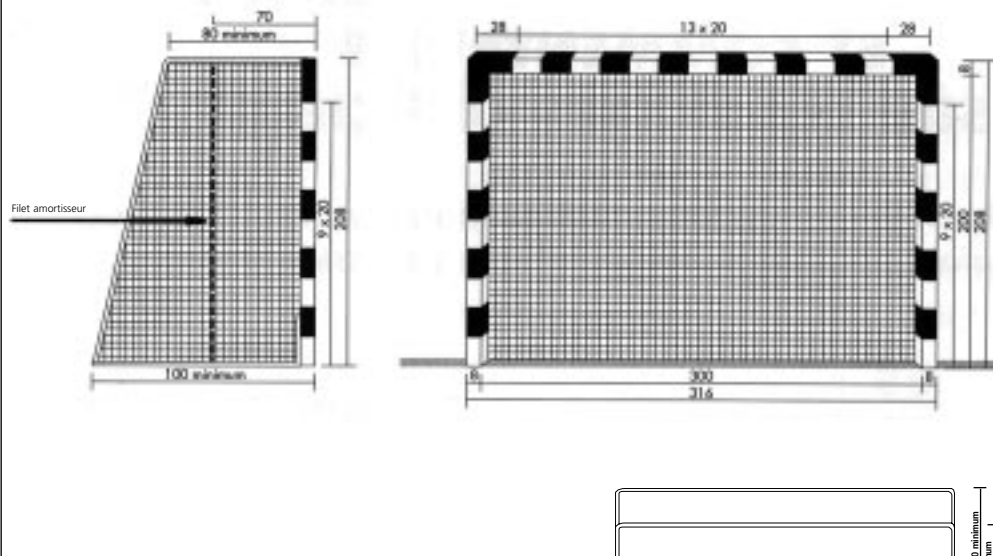
Arête interne postérieure à partir de laquelle doivent se mesurer les lignes des 6 et 9m.



Unité utilisée : cm

## LES BUTS, LES FILETS (Fig 2)

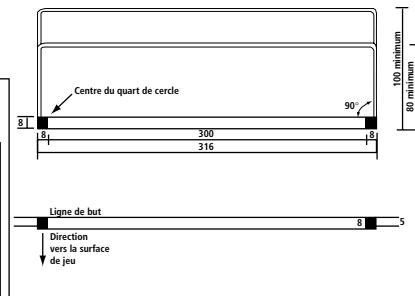
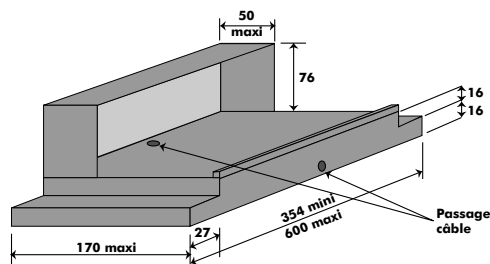
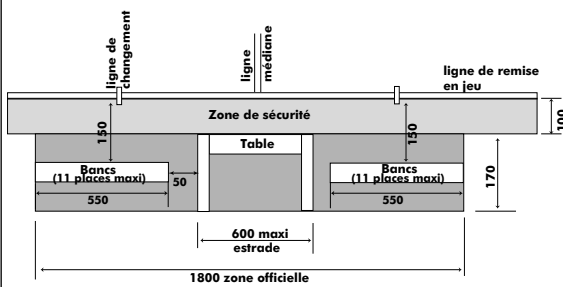
(unité utilisée : cm)



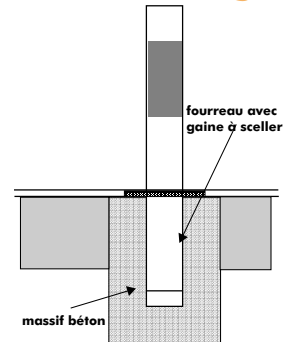
## ZONE OFFICIELLE AVEC ESTRADE (Fig 3)

(Fig 3)

(unité utilisée : cm)



## PRINCIPE DE FIXATION DES POTEAUX DE BUTS PAR FOURREAUX (Fig 4)



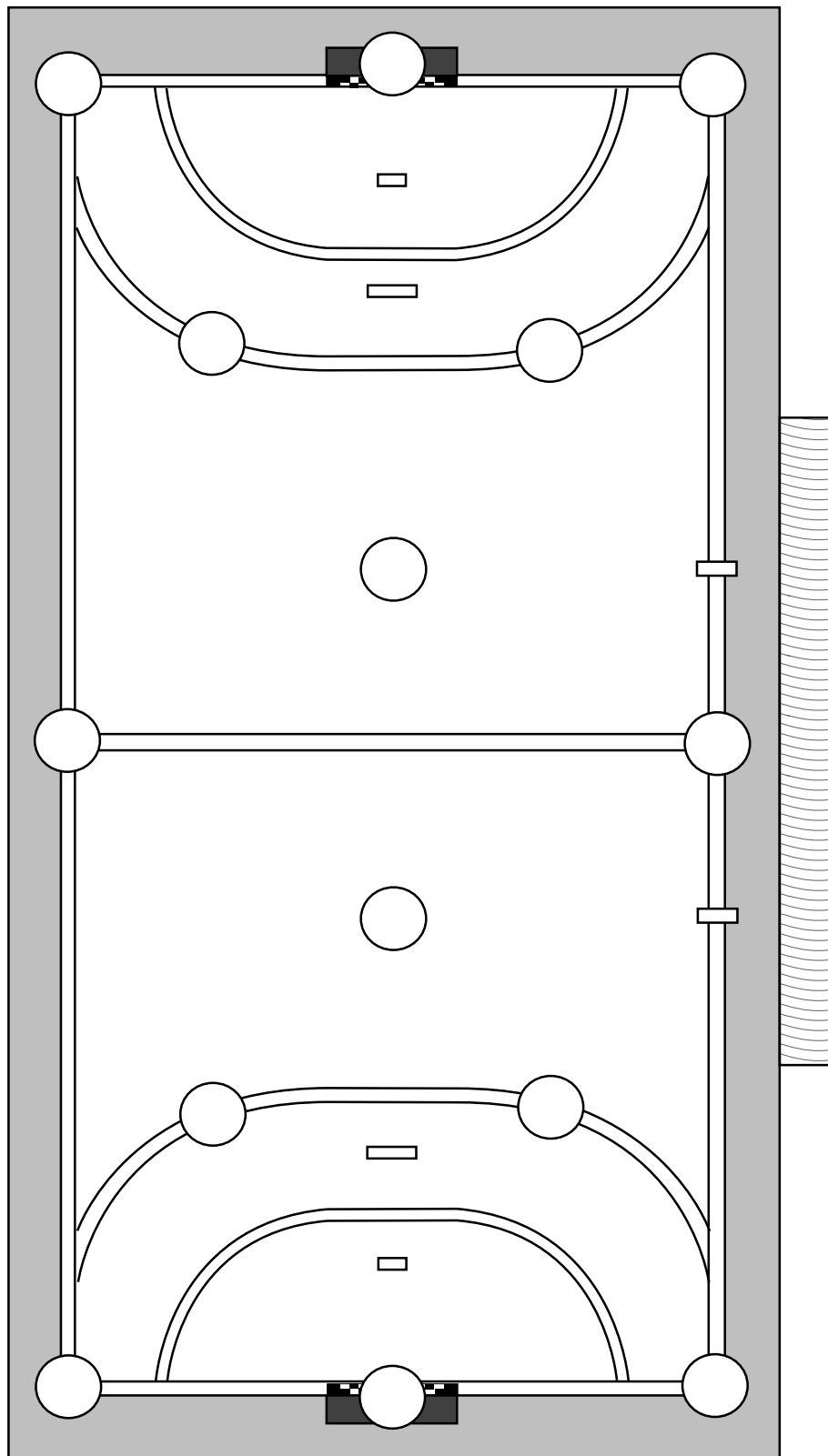
## TOLÉRANCES

Les tolérances admises sur les tracés sont les suivantes :

- distance entre lignes : + ou - 0,5 %,
- largeur des lignes : + ou - 0,5 %,
- + ou - 100mm pour l'emplacement du filet amortisseur, par rapport à la face avant du but,
- + ou - 1mm pour la section des poteaux de buts,
- + ou - 1mm pour le rayon de 4mm des arêtes du cadre de but.

## RELEVÉ DE L'ÉCLAIREMENT AUX POINTS INDIQUÉS CI-DESSOUS (Fig 5)

*Obligatoire : indiquer par une croix l'emplacement du tableau d'affichage qui doit être visible depuis la table officielle*



zone officielle



zone de sécurité

## Dispositions particulières et commentaires sur les textes officiels

### LA SÉCURITÉ DES JOUEURS

Elle doit faire l'objet d'une attention toute particulière.

Les dégagements le long des lignes de remise en jeu et derrière les lignes de buts sont des mesures minimales. Ils doivent donc être respectés scrupuleusement et libres de toute prééminence. Toutes les arêtes et murs devront être revêtus d'une protection (mousse par exemple).

Pour les salles ayant un espace d'évolution inférieur à 2m derrière la ligne de but, les murs devront obligatoirement être traités de manière à absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2m sur toute la largeur du terrain.

Mais la sécurité, c'est aussi éviter le traumatisme à long terme comme la nature des sols peut en être la cause.

Des bilans médicaux effectués sur des joueurs de différents niveaux, ayant une pratique de plusieurs années, démontrent que les micro-traumatismes lombaires, les entorses du genou ou de la cheville, sont souvent la conséquence de sols non conformes à la norme NF P90-203.

### LA NOTION DE HAUTEUR LIBRE

Cette hauteur libre de 7m doit être absolument respectée au-dessus de l'espace de jeu. En particulier, les panneaux de basket remontés au plafond ou tout autre accessoire tels que rampe d'éclairage additionnel, portiques, etc... ne doivent pas déborder dans ce volume.

### ECLAIREMENT

Le nombre de lux exigé constitue un seuil minimal par point de mesure, d'autant plus, qu'avec l'usure de l'installation, l'intensité de l'éclairage diminue.

Attention : il est à noter que la couleur des murs et plafond a une influence sur l'intensité lumineuse. En tenir compte pour les études techniques préliminaires.

### VESTIAIRES D'ARBITRES

Chaque vestiaire d'arbitre doit être pourvu d'une douche et avoir au moins 6m<sup>2</sup>. En aucun cas, un arbitre ne doit être obligé de prendre sa douche avec les joueurs. Dans la mesure du possible, les vestiaires d'arbitres ne doivent pas être contigus aux vestiaires des joueurs.

### TÉLÉPHONE

Un téléphone, à disposition de tous les responsables, est obligatoire dans chaque salle, pour des raisons de sécurité. En cas d'urgence, il doit permettre d'appeler directement les services d'urgence.

### LOCAL DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Ce local doit comporter un bureau meublé d'une table et de chaises, une salle d'attente contiguë permettant d'accueillir les athlètes convoqués et leurs accompagnants dans des conditions de confort minimales. Il doit surtout comporter des sanitaires attenants, permettant au médecin de s'isoler avec le sportif pour le recueil d'urine, avec des WC indépendants, un lavabo, une douche avec les accessoires habituels (papier, savon, serviette). L'accès sera contrôlé, réservé aux sportifs et aux personnes habilitées à les accompagner. (Le WC prévu pour le recueil des urines ne devra pas comporter de portes).

## NOTES

# SPORTS DE SALLE SALLES DE SPORTS

Règles d'homologation fédérale des salles multisports



MINISTÈRE DES SPORTS  
DIRECTION DES SPORTS  
Sous-Direction  
du développement  
des pratiques sportives  
Mission de l'Équipement



**MINISTÈRE DES SPORTS**  
*Direction des Sports - Mission de l'Équipement*  
78, rue Olivier-de-Serres - 75739 Paris Cedex 15